

# ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M045

## Délégation de signature à Mme Anne BLAISON Directrice de la culture et du patrimoine

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

**Vu** l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents municipaux,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de Madame Anne BLAISON, en qualité de Directrice de la Culture et du Patrimoine de la Ville des Ponts-de-Cé,

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires culturelles de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

**Considérant** que Madame Anne BLAISON exerce les fonctions de directrice de la Culture et du Patrimoine et dispose des compétences requises pour signer les actes relevant de sa direction,

**Considérant** que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne BLAISON, directrice de la culture et du patrimoine, pour signer les actes et documents suivants, dans la limite des crédits votés et des compétences de la direction :

### En matière administrative et financière :

- Les bons de commande et engagements de dépense et de recette et ordres de service d'un montant unitaire **inférieur ou égal à 5 000 € HT**.
- Les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.
  - Les conventions de résidence avec les artistes établies à titre gracieux.

**Article 2** : La signature par Madame Anne BLAISON, des documents signés au titre de l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :** La délégation prévue à l'article 1er est donnée pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal et cesse de plein droit en cas de changement de titulaire du poste.

**Article 4 :** Madame Anne BLAISON ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 23 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

